Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 31 (1965)

Heft: 7-8

Artikel: Laconisme sur le service territorial

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-364180

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des und der Kantone mit wenigen Ausnahmen besprochen und festgelegt werden. Die Bundesstellen beschäftigen sich nunmehr mit der Ausarbeitung der Rechtsnormen, die für die Delegationsordnung erforderlich sind. Auf Grund der bisherigen Arbeiten der Bundesstellen und der Kantone konnte festgestellt werden, dass sich die Delegation der kriegswichtigen Bundesaufgaben im Kriegsfall an die Kantone voraussichtlich auf dem ordentlichen Gesetzgebungswege durchführen lässt. Der Entwurf zu einem Bundesgesetz mit der dazugehörigen bundesrätlichen Vollziehungsverordnung steht in Ausarbeitung.

Ueber das Bundesamt für Zivilschutz wird u. a. wie folgt berichtet:

Durch Verfügung vom 25. März 1964 hat das Justiz- und Polizeidepartement das Bundesamt für Zivilschutz organisiert; es besteht aus den Direktionsstellen (Planungs- und Forschungsdienst, Aufklärungsdienst, Rechtsdienst, Sekretariat) und 4 Sektionen (Schutzorganisationen, Ausbildungs- und Kurswesen, Bauten, Administration). Die Verfügung trat am 1. April 1964 in Kraft und gilt bis zum 31. März 1965.

Zum Vollzug des Bundesgesetzes vom 23. März 1962 über den Zivilschutz wurden erlassen:

a) Verordnung vom 24. März 1964 über den Zivilschutz, in Kraft getreten am 1. Mai 1964;
b) Verordnung vom 1. September 1964 über das Instruktionspersonal des Zivilschutzes in den Kantonen, in Kraft getreten am 1. September 1964;
c) Bundesratsbeschluss vom 15. September 1964 über die Funktionsstufen und Vergütungen im Zivilschutz, in Kraft gesetzt auf 1. Januar 1965.

Das Justiz- und Polizeidepartement hat gestützt auf die Verordnung vom 24. März 1964 über den Zivilschutz am 1. Juli 1964 Richtlinien für die sanitarische Beurteilung der Zivilschutzpflichtigen erlassen. Das Bundesamt für Zivilschutz hat am 1. September 1964 Weisungen betreffend das «Mitteilungsblatt des Zivilschutzes» und am 1. Oktober 1964 Weisungen über die Beschaffung von Plänen, die Erstellung der Zivilschutzpläne und die Erfassung und Einteilung der für den Zivilschutz benötigten Personen herausgegeben.

Das Bundesamt für Zivilschutz führte 12 Kurse für Kursleiter und Klassenlehrer von Ortschefkursen, für Ortschefs und für Kantonsinstruktoren der Kriegsfeuerwehr, des Pionierdienstes und des Sanitätsdienstes durch. Auf dem Gebiete der Ausbildung setzte im Berichtsjahr eine enge Zusammenarbeit mit den Trägern der Ausbildung der Friedensfeuerwehren sowie dem Schweizerischen Samariterbund ein.

Es wurden keine kombinierten Zivilschutzübungen durchgeführt, sondern lediglich sogenannte taktische Uebungen (Planspiele) mit dem höheren Kader der örtlichen Zivilschutzorganisationen, mit den zuständigen Chefs der Schweizerischen Bundesbahnen und der Post-, Telefon- und Telegraphenbetriebe, mit den Kommandanten und Führungsgehilfen des Territorialdienstes sowie der Luftschutztruppen und, zum ersten Male, auch mit den Vertretern der Kriegswirtschaft. Die taktischen Uebungen fanden in St. Gallen, Baden, Luzern, Altdorf, Basel, Lugano und Neuenburg statt.

Die Kantone haben 189 Kurse und Rapporte durchgeführt. Insbesondere wurden Zivilschutzkader ausgebildet und Zivilschutzpläne erstellt.

Die Entwicklungsarbeiten und Versuche betreffend das Material für die Bevölkerung und die Schutzorganisationen sind teilweise noch im Gang, teilweise zum Abschluss gebracht worden. Das betrifft das Gasschutzmaterial, das Feuerwehrmaterial, die Feuerlöschmittel, das Rettungsmaterial, das Beleuchtungsmaterial, das Sanitätsmaterial und die persönliche Ausrüstung.

Der Bund besitzt keine Reserven an Gasmasken für die Zivilbevölkerung. Es konnten im Juli 1964 die endgültige Beurteilung der vorgelegten Prototypen vorgenommen und einige Muster zur nochmaligen Beurteilung im Januar 1965 und Herstellung einer grösseren Versuchsserie zur Erprobung in ausgedehnten Tragversuchen im Sommer 1965 in Auftrag gegeben werden. Die im Studium befindliche Volksmaske ist eine einfache, zweckmässige und etwas billigere Maske als diejenige der Armee (A-Maske), jedoch mit gleichem Schutzumfang.

Der Schutzraumbau enthält eine besondere Bedeutung. Projekte für 7176 Schutzanlagen (im Jahre 1963: 6231) wurden genehmigt und für 65,3 Millionen Franken (43,15 Mio) Bundesbeiträge zugesichert, darunter allen 131 Bauten für die Schutzorganisationen (Block-, Quartier-, Sektor-, Orts- und Betriebsschutz-Kommandoposten, Unterstände Kriegsfeuerwehr, technischer Dienst, Sanitätsposten, Sanitätshilfsstellen, geschützte Operationsstellen, andere Betriebsschutzanlagen), für welche das Bundesamt für Zivilschutz die Gemeinden und Betriebe zu beraten hatte.

Die Ausarbeitung der «Weisungen des Bundesamtes für Zivilschutz über die vom Hydrantennetz unabhängige Löschwasserversorgung für den Zivilschutz» wurde zum Abschluss gebracht. Damit besitzen die zuständigen Behörden, Ortschefs und übrigen Vorgesetzten die notwendigen Unterlagen, um die Löschwasserversorgung für den Zivilschutz in ihren Gemeinden bzw. Betrieben taktisch und technisch richtig planen und aufbauen zu können.

Laconisme sur le service territorial

Les Chambres fédérales ont adopté en juin le rapport de gestion du Conseil fédéral. Nous y relevons au chapitre du Département militaire les passages suivants, susceptibles d'intéresser les officiers territoriaux, mais on peut déplorer que le service territorial, ses problèmes et surtout sa réforme en voie d'étude

n'aient été l'objet que de quelques lignes, et que le problème de la coordination des efforts en vue d'une défense totale ne semblent pas digne d'y être évoqués particulièrement. Dommage!

Limite d'âge

Dans l'introduction, le Conseil fédéral s'exprime comme suit:

L'année militaire 1964 a été dominée par l'affaire du Mirage, qui a préoccupé vivement et les chambres fédérales et la population dans son ensemble. Les chambres ont approuvé les propositions formulées à la suite de l'enquête extraordinaire confiée aux commissions parlementaires, objet par ailleurs d'un rapport détaillé. Ces propositions concernent non seulement la manière de poursuivre l'acquisition d'avions de combat, mais aussi les innovations fondamentales d'ordre administratif à apporter dans l'ensemble de l'administration fédérale et en particulier dans le Département militaire. Il était inévitable que cette affaire ait aussi des suites d'ordre personnel.

Les travaux ordinaires se sont poursuivis normalement. L'instruction s'est déroulée selon les programmes et le nombre des recrues a été, une fois de plus, en légère augmentation; divers exercices importants à double action ont permis de mettre à l'épreuve des formules nouvelles de manœuvres. L'abaissement progressif de la limite d'âge de servir de 60 à 50 ans (55 ans pour les officiers), qui a débuté à fin 1963, a continué en 1964 par la réduction d'une année encore de la durée du service en élite et par la libération anticipée des obligations militaires de deux classes du landsturm; à la fin de l'année trois classes du landsturm au total, soit 60 000 hommes, avaient été libérées du service.

Les acquisitions de matériels se sont poursuivies dans les limites fixées; il a été possible de commencer à instruire la troupe à l'emploi de divers armes et engins nouveaux, alors que les derniers cours d'introduction au maniement du fusil d'assaut ont pris fin.

La commémoration des mobilisations de 1914 et 1939 a donné lieu à de nombreuses manifestations, auxquelles les autorités militaires ont participé souvent. Ces anniversaires ont permis de prendre conscience une fois de plus de la signification de notre préparation militaire, qui, au cours de l'histoire, a préservé chaque fois notre pays des horreurs de la guerre.

Service d'alerte et service météo

Dans la partie fort congrue consacrée au service territorial, nous lisons entre autres:

Des lacunes sensibles existent encore dans l'effectif du personnel nécessaire à la préparation du service d'alarme en cas de mobilisation. Le défaut de personnel auquel ni les communes ni le service complémentaire féminin ne sont parvenus à remédier est encore aggravé par les besoins nouveaux dus à de récentes installations hydro-électriques. Le service territorial a prévu des mesures pour parfaire les effectifs.

L'alarme-eau de 7 barrages en construction a été organisée, les installations d'alarme acoustique ont été mises en place. Les réseaux d'alarme-eau et d'alarme à la radio-activité ayant été mis au point, il sera possible de préparer et d'équiper le réseau de détection lointaine.

La nouvelle organisation du service météorologique de l'armée est entrée en vigueur le 1er juillet. Les premières recrues ont été instruites. De nombreux militaires qualifiés ont en outre demandé leur transfert. L'effectif ainsi atteint devrait permettre d'organiser pour 1965 un premier cours combiné de répétition et d'introduction.

Armée et foyer

Dans le domaine de la défense psychologique, il est intéressant de noter ce qui suit:

La collaboration entre les organismes d'«Armée et foyer» et de la «Division presse et radio» a été poursuivie et intensifiée. Un exercice d'armée et foyer, auquel des membres de ladite division ont assisté, a permis au personnel dirigeant de discuter en commun des problèmes qui peuvent se poser en temps de service actif.

Le chef de l'instruction a édicté, le 19 octobre 1964, des directives réglant la préparation des futurs commandants d'unité à l'étude des questions relatives à la défense spirituelle. A partir de 1965, cette tâche sera confiée dans toutes les écoles de recrues à l'office d'armée et foyer.

Un cours spécial de défense spirituelle visait à parfaire la formation des chefs de service d'armée et foyer des corps d'armée, divisions et brigades, ainsi que des services. Les unités d'armée et brigades ont organisé pour les commandants de troupe 15 cours d'information consacrés principalement à l'étude des thèmes prévus pour être traités dans la troupe. Des collaborateurs de l'office d'armée et foyer ont été détachés, à titre d'essai, dans des écoles de recrues du printemps et de l'été afin de recueillir des expériences en vue de la préparation des futurs commandants d'unité à la tâche qu'ils doivent assumer dans le domaine de la défense spirituelle.

Protection civile

En revanche, le Conseil fédéral est beaucoup plus explicite au sujet de la protection civile et des problèmes. En effet, on lit dans le chapitre du Département de justice et police les passages suivants:

On reconnaît de plus en plus qu'un pays ayant le souci de sa défense doit renforcer la protection civile, c'est-à-dire les mesures à prendre pour la protection et la survie de la population en cas de guerre. L'information sur la législation, les constructions et l'administration doit aller de pair avec les travaux préparatoires concernant ces domaines et être conçue comme un appel au sens des responsabilités. La collaboration

avec l'union suisse pour la protection des civils a pu être renforcée.

Pour les constructions de protection civile, un groupe de travail, institué par décision du département du 28 décembre 1962, est notamment chargé d'établir les données scientifiques permettant d'estimer les dangers auxquels est exposée la population, de déterminer l'ensemble des possibilités de protection et de mettre au point des questions concernant les constructions. Le «Manuel relatif aux effets des armes sur la dimension des abris», publié en juillet 1964, doit être considéré comme la première et la plus importante base pour l'élaboration des prescriptions et directives concernant les abris répondant aux exigences actuelles. Différents chapitres relatifs aux armes nucléaires et moléculaires traitent de l'effet de souffle, de l'ébranlement du sol, de l'onde de choc dans l'eau, des effets directs des bombardements, des explosions et des éclats, des radiations nucléaires, des rayons thermiques et des impulsions électromagnétiques. Un chapitre spécial indiquant la limite des effets que le corps humain peut supporter des différentes armes, rappelle les dimensions uniformes à donner aux constructions de protection civile. Ces données essentielles doivent maintenant être complétées de façon que les constructions puissent se faire selon de nouvelles dispositions d'exécution.

Par décision du 25 mars 1964, le département a organisé l'Office fédéral de la protection civile, qui comprend les services de la direction (service de planification, service d'information, service juridique, secrétariat) et 4 sections (organismes de protection, instruction et cours, constructions, administration). Cette décision est entrée en vigueur le 1er avril 1964 et sa validité expire le 31 mars 1965.

Les actes législatifs suivants ont été adoptés en exécution de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur la protection civile:

a) L'ordonnance du Conseil fédéral du 24 mars 1964 sur la protection civile, entrée en vigueur le 1er mai 1964.
b) L'ordonnance du Conseil fédéral du 1er septembre 1964 sur le personnel d'instruction de la protection civile dans les cantons, entrée en vigueur le 1er septembre 1964.
c) L'arrêté du Conseil fédéral du 15 septembre 1964 concernant les degrés de fonctions et les indemnités dans la protection civile, entré en vigueur le 1er janvier 1965.

Se fondant sur l'ordonnance du 24 mars 1964 sur la protection civile, le département a arrêté les directives du 1er juillet 1964 pour l'appréciation sanitaire des personnes astreintes à servir dans la protection civile, tandis que l'office a arrêté, le 1er septembre 1964, les prescriptions concernant la « Feuille officielle de la protection civile » et, le 1er octobre 1964, les prescriptions sur l'acquisition de plans, sur l'établissement des plans de la protection civile, ainsi que les directives pour procéder à l'appel et à l'incorporation des personnes nécessaires à la protection civile.

L'office a organisé 12 cours pour directeurs de cours et chefs de classe, des cours de chefs locaux, puis pour chefs locaux et pour instructeurs cantonaux des sapeurs pompiers de guerre, du service des pionniers et du service sanitaire. Une étroite collaboration dans le domaine de l'instruction s'est établie avec les sapeurs-pompiers de paix ainsi qu'avec l'alliance suisse des samaritains.

Il n'y a pas eu d'exercices combinés de la protection civile, mais uniquement des exercices dits tactiques (exercices sur plans) avec les cadres supérieurs des organismes de protection locaux, avec les chefs compétents des chemins de fer fédéraux et de l'entreprise des postes, téléphones et télégraphes, avec les commandants et leurs collaborateurs du service territorial ainsi que des troupes de protection aérienne et, pour la première fois, avec les représentants de l'économie de guerre. Ces exercices tactiques ont eu lieu à Saint-Gall, Baden, Lucerne, Altdorf, Bâle, Lugano et Neuchâtel.

Les cantons ont organisé 189 cours et rapports. Ont été notamment instruits des cadres de la protection civile; des plans de la protection civile ont été établis.

Les travaux de développement de prototypes et les essais concernant le matériel pour la population et pour les organismes de protection sont en partie en cours, en partie achevés. Il s'agit de matériel concernant la protection antigaz, les sapeurs-pompiers, les moyens d'extinction, le sauvetage, l'éclairage, le service sanitaire et l'équipement personnel.

La Confédération n'a pas de réserves de masques antigaz pour la protection civile. En juillet 1964, on a pu se prononcer définitivement sur les prototypes soumis et quelques échantillons à examiner encore une fois en janvier 1965, puis la fabrication d'une importante série à éprouver dans de vastes essais de port de masques sera commandée en été 1965. Le masque populaire qui est à l'étude est un masque simple, utile et un peu meilleur marché que celui de l'armée (masque A), mais il offre la même protection.

Le matériel admis au budget de 1964, qui se monte à 14 millions de francs, a pu être commandé (année précédente: 2 millions 347 000 francs). Sa livraison s'est faite, en général, dans les délais.

La construction d'abris demeure d'une importance particulière. Des projets pour 7176 installations (en 1963: 6231) ont été approuvés et des subventions fédérales ont été décidées pour 65,3 millions de francs (43,15 millions). Sur ce nombre, 131 constructions sont destinées aux organismes de protection (postes de commandement d'îlots, de quartiers, de secteurs, de localités et de la protection des établissements, abris souterrains pour les services de sapeurs-pompiers de guerre et pour les services techniques, postes sanitaires, postes sanitaires de secours, centres opératoires bien protégés, autres installations de la protection des établissements), constructions pour lesquelles l'Office

fédéral de la protection civile a dû conseiller les communes et les établissements.

L'élaboration des «Instructions de l'Office fédéral de la protection civile destinées à assurer, indépendamment des prises d'incendie, l'eau nécessaire à la lutte antifeu pour la protection civile» a été achevée. Ainsi, les autorités compétentes, les chefs locaux et autres chefs possèdent les données nécessaires pour pouvoir établir correctement, des points de vue tactique et technique, les plans et passer à la création des réserves d'eau nécessaires à la protection civile dans leurs communes ou établissements.

Préparation civile à la guerre

Pour la première fois, aussi, le Conseil fédéral mentionne dans son rapport de gestion, l'existence de l'Office central pour la préparation civile à la guerre, premier pas essentiel pour obtenir une meilleure coopération aux échelons fédéraux et cantonaux:

En 1963, les cantons ont été renseignés sur les tâches de l'Office central pour la préparation civile à la guerre et sur la délégation aux cantons de tâches fédérales importantes dans le cas où les offices fédéraux seraient empêchés d'exercer leur activité. Ainsi les mesures à prendre dans les divers domaines ont pu, à quelques exceptions près, être discutées et réglées en 1964 par les autorités de la Confédération et celles des cantons. Les offices fédéraux s'occupent dès lors de l'élaboration des normes juridiques que nécessite ce système de délégation. Les travaux exécutés jusqu'ici par les offices fédéraux et les cantons ont montré que cette délégation de tâches pourra vraisemblablement être réglée par la voie de la législation ordinaire. Un projet de loi fédérale et un projet d'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral sont en préparation.

Militärische Kurzberichte

Jahrbuch der Luftwaffe

Diese Neuausgabe mit obiger Betitelung erschien bei der Wehr und Wissen Verlagsgesellschaft mbH Darmstadt. Als Herausgeber zeichnet Kurt Neher unter Mitarbeit von Heinz Mende. Die an diesem Flugwaffen-Handbuch beteiligten Autoren und Herausgeber standen vor der Aufgabe, die deutsche Luftwaffe des Jahres 1964 zu beschreiben. Dabei mussten sie in Berücksichtigung ziehen, dass eine wirksame Luftverteidigung der Bundesrepublik im nationalen Rahmen heute nicht mehr möglich erscheint. So hat die deutsche Luftwaffe — neben Heer und Marine — in den Jahren seit 1956 die ihr gestellte Aufgabe im Rahmen der atlantischen Verteidigungsgemeinschaft voll verantwortlich übernommen. Die Struktur ihrer Organisation und Gliederung, die Faktoren ihrer vielfältigen militärischen und technischen Funktionen, vor allem aber die menschlichen und soldatischen Bedingungen ihres Einsatzes zu erfassen und zu beschreiben, ist das Ziel dieses Buches, mit welchem der Oeffentlichkeit ein Werk übergeben wird, aus dem die achtjährige Aufbauleistung einer der Teilstreitkräfte der deutschen Bundeswehr ersichtlich gemacht wird.

Das Geleit- bzw. Einführungswort zu diesem ausgezeichnet illustrierten und mit anschaulichen Zeichnungen versehenen Band schrieb der Inspekteur der Luftwaffe Generalleutnant Werner Panitzki. Der erste Beitrag stammt von Ministerialdirektor Dr. Werner Knieper über «Wirtschaftliche Möglichkeiten und Grenzen moderner Luftrüstung». Dieser ausgezeichnete Beitrag aus der berufenen Feder dieses ständigen Stellvertreters des Staatssekretärs im Bundesministerium für Verteidigung verdient seine ganz besondere Beachtung. Ueber «Forschung, Industrie und Luftwaffe» orientiert mit grosser Sachkenntnis Dr. Theodor Benecke, der Präsident des Bundesamtes für Wehrtechnik und Beschaffung. — Die weiteren Beiträge tragen folgende Titel: Zusammenarbeit der Verteidigung mit der Wissenschaft — Der Wiederaufbau der deutschen Luft- und Raumfahrtindustrie — Grundsätze der Organisation und organisatorische Grundlagen der Luftwaffe — Luftverteidigung — Strategische und taktische Luftstreitkräfte — Zusammenarbeit der Teilstreitkräfte im taktischen Bereich — Logistik — Sicherheit im Luftraum — Fernmeldewesen und Elektronik in der Luftwaffe — Moderne Luftbildaufklärung — Geophysikalische Beratung in der Luftwaffe — Physische und psychische Anforderungen an das fliegende Personal — Soldat und Technik in der Luftwaffe — Die höhere technische Schule der Luftwaffe — Die Traditionsgeschwader der Luftwaffe — Im Starfighter über Europa — Flugzeuge und Flugkörper der Bundeswehr — Aus der Luftrüstung der Welt — Die Zivilluftfahrt in Deutschland — Ausbildung und Laufbahnen — Jahresbericht der Luftwaffe 1963/64.

Diese 23 Beiträge aus der Feder berufener Männer geben ein eindrückliches Bild der eingangs erwähnten defensiven Aufgabe, d. h. des Beitrags der westdeutschen Bundesrepublik zur Sicherung von Freiheit und Frieden in Europa.

Heinrich Horber